

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :

29. 05. 2017

Dossier complet le :

01. 05. 2017

N° d'enregistrement :

F09317P0168.

**1. Intitulé du projet**

Construction du poste de transformation électrique 225 000 / 63 000 volts de OLLIERES (département du VAR).

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

RTE, Réseau de Transport d'Electricité - Centre Développement & Ingénierie Marseille

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Pierre CACHENAUT, Manager de projets

RCS / SIRET

4 4 4 | 6 1 9 | 2 5 8 | 0 0 0 2 3

Forme juridique

Société anonyme

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension.	32. Poste de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 000 volts (égale à 225 000 volts dans le cas présent). Construction de lignes électriques aériennes en haute tension et très haute tension inférieure à 15 km (180 mètres de ligne aérienne dans le cas présent).
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.	47. Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare (2,15 ha dans le cas présent).

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Le projet consiste à construire sur la commune d'Ollières dans le Var, un poste électrique 225 000 / 63 000 volts, raccordé en technique aérienne sur la ligne aérienne à 225 000 volts BOUTRE-COUDON. Ce futur poste sera relié à celui de SAINT-MAXIMIN par une liaison souterraine à 90 000 volts (exploitée à 63 000 volts) de 4,1 km qui sera créée dans le cadre du projet.

Le futur poste électrique sera un lieu clôturé d'environ 2 hectares, constitué d'une plateforme gravillonnée sur laquelle seront implantés les appareils électriques (transformateur, disjoncteurs, sectionneurs,...) ainsi qu'un bâtiment d'environ 200 m<sup>2</sup> abritant le contrôle commande du poste de transformation.

La fonction du poste de transformation d'Ollières est de recevoir l'énergie électrique en 225 000 volts ou en 63 000 Volts et de la répartir vers les réseaux 225 000 volts et 63 000 volts en assurant la jonction des différents réseaux électriques et l'aiguillage de l'énergie électrique vers les lieux de consommation.

Le raccordement en technique aérienne se fera par l'implantation d'un support supplémentaire qui sera placé dans l'axe de la ligne existante et par le déroulage des câbles aériens entre ce support et le futur poste sur une très courte longueur de 180 mètres environ.

La liaison souterraine 90 000 volts cheminera sous chemin ou voirie depuis le nouveau poste d'Ollières jusqu'au poste existant de Saint-Maximin. Après travaux cette liaison souterraine sera invisible.

#### **4.2 Objectifs du projet**

Le réseau 63 000 volts du centre Var (villes principales de Saint-Maximin et de Brignoles) est saturé à la pointe de consommation d'hiver, et sera bientôt saturé à la pointe de production d'été.

RTE a donc projeté de créer une injection de puissance supplémentaire issue du réseau 225 000 volts sur le poste électrique existant de Saint-Maximin 63 000 volts grâce à la création d'un nouveau poste électrique 225 000 volts.

Cette solution permet la sécurisation de l'alimentation électrique d'une zone de 100 000 habitants (secteurs de Brignoles, Saint-Maximin, La Roquebrussanne, Signes), dont le développement est particulièrement dynamique.

L'emplacement du poste a été retenu parmi plusieurs emplacements possibles à la suite de la concertation menée sur le projet auprès des différents acteurs (élus, services de l'Etat, chambre d'agriculture etc...) et par une analyse multi-critères destinée à valider l'emplacement de moindre impact ainsi que les fuseaux de moindre impact pour les liaisons aérienne et souterraine.

L'emplacement de moindre impact pour le poste et le fuseau de moindre impact pour la liaison souterraine ont été validés lors de la réunion de concertation, présidée par le sous-préfet de Brignoles, qui s'est tenue le 7 mars 2016 en sous-préfecture de Brignoles. Le fuseau de moindre impact pour la liaison aérienne 225 000 volts, proposé lors de cette réunion de concertation a ensuite été validée par le ministère en charge de l'énergie le 28 juin 2016.

Pour mémoire, le dossier de concertation de janvier 2016 est joint en annexe 7.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

A-Pour le poste électrique de transformation (2 ans de chantier environ) et son raccordement aérien :

1°) Aménagement des accès : La piste et le chemin qui desservent actuellement les parcelles environnantes seront élargis pour passer de 4m à 6m sur 900 m. Les 200 derniers m de piste seront rendus carrossables, mais il ne sera pas crée de nouvelle piste.

2°) Défrichement de 2 ha de forêt.

3°) Terrassement de ces 2 ha pour la création de la plateforme accueillant les différents éléments du poste.

4°) Création des pistes de circulation internes au poste et construction du bâtiment de contrôle commande des installations.

5°) Réalisation des fondations pour les équipements du poste.

6°) Acheminement et mise en place des charpentes métalliques nécessaires à l'ancrage des câbles et à l'installation des appareils électriques haute tension. L'installation des charpentes s'effectuera à l'aide d'un engin de levage présent sur l'emprise du chantier uniquement lors de cette phase de travaux.

8°) Acheminement et installation du transformateur. Pour son transport, il sera peut-être nécessaire de créer un accès depuis l'autoroute : bretelle provisoire, puis 100 m sur chemin existant, puis 100 m en terrain naturel.

9°) Graviellonnage final à l'intérieur du poste sur une épaisseur de 7 cm.

10°) Implantation du nouveau pylône, et déroulage des câbles aériens 225 000 volts entre ce nouveau pylône et le poste, élagage et étêtage du boisement sous les câbles pour respecter les distances de sécurité entre la végétation et la ligne électrique.

B-Pour la liaison souterraine, avancée du chantier par tronçons de 600 à 1000 mètres :

1°) Défrichement de 5m de large sur 300m (0,15ha) 2°) Ouverture de la tranchée 3°) Mise en place des fourreaux 4°) Remblaiement et compactage des fouilles. 5°) Déroulage des câbles dans ces fourreaux. 6°) Confection des jonctions entre les tronçons de câbles.

Les travaux de construction du poste électrique et de la liaison souterraine nécessiteront la circulation et l'utilisation d'engins plus ou moins lourds pour le terrassement, le transport de matériaux, et le montage des différents équipements (camions d'approvisionnement et d'évacuation des matériaux, pelles mécaniques, bétonnières, ...).

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Le poste électrique de transformation sera un lieu clôturé interdit au public, comprenant des équipements électriques dont le rôle est d'aiguiller l'énergie électrique ou d'en modifier le niveau de tension. En phase d'exploitation, le poste ne comporte pas de présence humaine permanente. Il est télésurveillé et télécommandé 24h/24h depuis le centre de conduite régional de RTE. Des visites de contrôle et d'entretien périodiques sont réalisées plusieurs fois par an.

Une liaison souterraine est invisible après réalisation ; cependant une bande de 5 mètres à son aplomb fait l'objet d'une servitude. Sur cette bande, les constructions et les arbres à racines profondes sont interdits. Les autres cultures sont autorisées.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à 2 Déclarations d'Utilité Publique (pour le poste électrique de transformation d'Ollières et son accès, et pour la liaison souterraine à 90 000 volts).

Une autorisation de défrichement sera demandée pour la réalisation de la plate forme du poste (à Ollières en partie sur les parcelles D238, D240, D494 et D496).

Un dossier de déclaration loi sur l'eau sera déposé pour le poste électrique d'Ollières.

Un permis de construire sera demandé pour le poste électrique d'Ollières.

Une Approbation de Projet d'Ouvrage pour le poste électrique d'Ollières.

Une Approbation de Projet d'Ouvrage pour son raccordement aérien au réseau 225 000 volts.

Une Approbation de Projet d'Ouvrage pour la liaison souterraine Ollières-Saint Maximin 90 000 volts.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie défrichée	2,15 ha
Dimension de la plate forme : Longueur, largeur	200 mètres, 100 mètres
Hauteurs des charpentes métalliques (en mètres)	10m pour le 63 kV, 16m pour le 225 kV
Bâtiment contrôle commande : surface, hauteur	200 m <sup>2</sup> , 4 mètres
Surfaces imperméabilisées	0,67 ha au maximum
Hauteur du nouveau pylône 225 000 volts	45 mètres
Longueur des câbles de raccordement aérien	180 mètres
Longueur de la liaison souterraine Ollières-Saint Maximin	4,1 km

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 5 ° 49 ' 28 " 77 Lat. 43 ° 28 ' 20 " 80

Pour le poste de transformation électrique et son raccordement aérien :  
Commune d'Ollières, département du Var. Quartier Fabron.

Pour la liaison souterraine : communes d'Ollières et Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Depuis le futur poste, la liaison souterraine rejoint le chemin de Barcelonne puis longe l'autoroute A8 jusqu'à la route de Barjols qu'elle emprunte jusqu'au poste électrique de Saint-Maximin.

**Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :**

Point de départ :

Long. 5 ° 49 ' 33 " 64 Lat. 43 ° 28 ' 20 " 85

Point d'arrivée :

Long. 5 ° 51 ' 59 " 10 Lat. 43 ° 27 ' 56 " 75

Communes traversées :

Ollières et Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, dans le département du Var.

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en dehors (à 1,7 km) de La ZNIEFF terrestre de type II n°83-179-100 Mont Aurélien.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de poste électrique de transformation, son raccordement aérien et la liaison souterraine sont en dehors du périmètre du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume en cours de création.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Natura 2000 n'est présent à moins de 5 km du projet. La Zone Spéciale de Conservation et la Zone de Protection Spéciale "Montagne Sainte Victoire" sont les sites les plus proches, ils sont situés à 8,5 km du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La plateforme du poste d'Ollières sera équipée d'un réseau de drainage des eaux superficielles. Une étude hydraulique est en cours pour déterminer le dimensionnement et les caractéristiques techniques du bassin d'infiltration et du réseau de drainage nécessaires à la compensation des eaux de ruissellement pour le poste d'Ollières. Un dossier de déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0 du code de l'environnement sera établi lorsque cette étude sera finalisée.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichage de 2,15ha de boisement génère le stockage puis l'évacuation d'arbres matures pouvant être valorisés en bois-énergie. Les rémanents seront récoltés pour éventuellement être transformés en compost ou plaquettes. La terre végétale de surface sera réutilisée sur place aux abords du poste, et l'excédent sera valorisé via la filière de traitement. Les déblais seront utilisés en remblais en majorité, pour la liaison souterraine et la plateforme du poste. La part excédentaire sera mise en décharge agréée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour le poste électrique, apport d'environ 700 m3 de gravillons. Ces gravillons ont une fonction indispensable de sécurité vis à vis du risque électrique dans l'enceinte du poste par réduction de la tension de pas. Pour la liaison souterraine, un apport de 2700 m3 de grave non traitée (ou réemploi des déblais) et de 300 m3 de matériaux bitumineux pour la réfection des chaussées. Ensuite en exploitation, le poste de transformation d'Ollières et ses raccordements ne requièrent aucun apport en ressources naturelles.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre la disparition de 2,15 ha de boisement de pin d'Alep et chêne pubescent. La perte de 2,15 ha de ce boisement très classique en région méditerranéenne a peu d'effet indirect sur les habitats d'espèces largement représentés alentours. La partie concernée par les travaux se situe le long de l'autoroute A8 qui constitue déjà une rupture. L'effet du projet sur les continuités écologiques sera donc limité. Notons que le projet n'appartient à aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique de la Trame Verte et Bleue. L'inventaire faune flore a été utilisé pour localiser le poste en évitant les principaux enjeux écologiques. Voir annexes 8 et 9.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet soustrait 2,15 ha d'espace naturel correspondant à un boisement de 60 ha non exploité et figurant en zone NC agricole au POS d'Ollières. Au niveau de l'empattement du pylône, il soustrait également 50 m <sup>2</sup> d'espace dans une zone agricole en friche. Par ailleurs, la ligne aérienne et la liaison souterraine sont compatibles avec l'exploitation des surfaces agricoles.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le long de l'autoroute A8, il existe 2 canalisations souterraines, l'une de transport d'hydrocarbures liquides et l'autre de transport de gaz. La liaison électrique souterraine croisera perpendiculairement ces 2 canalisations. Le risque technologique, lié à la phase chantier, sera géré par la localisation précise des 2 canalisations par leur gestionnaire, puis par la surveillance des travaux au niveau des croisements également réalisée par les gestionnaires de ces réseaux.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le massif forestier au sein duquel prend place le projet est concerné par le risque incendie (mais il n'y a pas de PPRI prescrit). Une bande de 50 m autour du futur poste sera débroussaillée selon les prescriptions en vigueur. La commune d'Ollières est également concernée par le risque inondation mais elle n'a pas de PPRI approuvé ou prescrit. Le poste est hors zone à risque d'inondation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase travaux engendre des déplacements de camions pour l'amenée du matériel électrique et des matériaux d'apport et évacuation des déblais excédentaires. En phase d'exploitation, le poste ne comporte pas de présence humaine permanente. Des visites de contrôle et d'entretien périodiques ont lieu quelques fois par an avec des véhicules légers.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à proximité de l'autoroute A8, à 300 m des premières habitations. En phase travaux, l'arrêté du 12 mai 1997 modifié, fixant les dispositions applicables aux matériels et engins de chantier et relatifs à la limitation des émissions sonores de ces derniers, sera appliqué. Le transformateur susceptible de générer des émissions sonores sera installé suivant des dispositions constructives adaptées permettant de réduire ces émissions sonores et de le rendre conforme à la réglementation.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Lors de la phase de chantier, le brise roche est susceptible d'engendrer des vibrations lors de la phase de terrassement. Cependant, au vu de l'éloignement des habitations (+300 m), les vibrations ne seront probablement pas perçues. En phase d'exploitation un poste électrique ne génère pas de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le poste de transformation électrique ne sera pas éclairé la nuit, sauf en cas de nécessité d'exploitation (occurrence très faible). Mais même dans ce cas, l'éclairage de nuit sera contenu par l'écran forestier autour du poste.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, la réglementation sur les émissions atmosphériques des moteurs sera respectée. En phase exploitation, le fonctionnement normal d'un poste électrique ne génère aucun polluant atmosphérique. Un rejet accidentel en faible quantité d'hexafluorure de soufre (SF6) utilisé dans les enveloppes des disjoncteurs, est possible en cas d'incident. Cependant ce risque d'incident est très réduit car les dispositions constructives de ces appareils, la télésurveillance permanente de leur état et leur entretien régulier permettent de s'en prémunir.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, il sera exigé des entreprises qu'elles prennent toutes les dispositions visant à éviter les rejets fluides : laver et entretenir les engins sur une aire étanche, recueillir et traiter les eaux avant rejet. En phase d'exploitation, un poste électrique ne génère aucun rejet liquide. Les eaux de ruissellement seront canalisées par le réseau de drainage vers le bassin d'infiltration.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux : respect du décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 (Code de l'environnement) relatif à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles et souterraines (obligation de récupération, de stockage et d'élimination des huiles de vidange des engins). En phase d'exploitation, un poste électrique ne pollue ni le sol, ni les eaux. Les risques d'écoulement d'huile du transformateur en cas d'incident font l'objet de mesures spécifiques : fosse couverte, étanche et déportée de récupération comportant un séparateur à hydrocarbure et un récupérateur.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, RTE s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant la prévention et la gestion des déchets. Filières de traitement en privilégiant l'ordre hiérarchique : réduction à la source, préparation en vue de la réutilisation, recyclage, valorisation, élimination. Pour la tranchée de la liaison souterraine sur route, 300 m3 d'éléments bitumineux seront mis en décharge agréée. En marche normale, le poste et la liaison souterraine ne génèrent pas de déchets.



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La phase de chantier n'aura pas d'effet sur les activités annexes car l'accès aux champs cultivés voisins sera maintenu et car il n'y a pas d'entreprises à proximité. Pour les travaux du poste, la base vie et le stockage des matériaux et engins seront cantonnés dans la plateforme de 2ha à l'intérieur du poste. Le boisement actuel n'étant pas exploité en raison de son manque de valeur, sa disparition ne génère pas d'effet sur les activités humaines.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Différents projets photovoltaïques ont vu le jour sur la commune d'Ollières. Ces projets sont aujourd'hui réalisés et en service depuis 2015. Il s'agit donc d'installations existantes.

Sur les communes d'Ollières, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Pourrières et Artigues, la réalisation des projets suivants impliquent le défrichement et l'artificialisation d'espaces naturels :

. 35 ha pour le projet de ZAC Parc d'activités du Mont Aurélien, situé à 600 mètres du futur poste électrique de l'autre côté de l'autoroute sur la commune de Saint-Maximin.

. 81 ha pour les trois projets photovoltaïques de la société NEOEN sur les communes d'Artigues et Pourrières, situés entre 8,5 et 14 km du projet RTE.

La réalisation du projet RTE entraîne un défrichement de 2,15 ha susceptibles de se cumuler aux 116 ha relatifs aux projets précités.

Concernant les effets paysagers, le projet de poste électrique est susceptible de se cumuler visuellement au projet de ZAC du Mont Aurélien, les projets photovoltaïques étant trop éloignés du poste. Le futur poste et la ZAC du Mont Aurélien seront susceptibles d'être vus depuis le belvédère (table d'orientation) de Seillons Source d'Argens (à 5km). Depuis le Mont Aurélien, les chemins de randonnées bordés d'arbres ne permettent pas la vue sur ces deux projets. Le poste électrique, ouvrage aérien et relativement transparent, a tendance à s'intégrer aux teintes chromatiques de son environnement.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont présentées en ANNEXE 12.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'intègre au mieux à l'environnement grâce aux mesures d'évitement et de réduction :

. Nature et localisation du projet : 1 seul nouveau pylône, 1 poste électrique sur 2 ha, 1 liaison souterraine de 4,1 km, regroupés avec les infrastructures linéaires existantes (autoroute A8, gazoduc, pipeline).

. La zone d'implantation envisagée présente une faible sensibilité environnementale.

. Les effets potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine sont faibles à modérés. Évitement de consommation de terres agricoles utiles, préservation de la biodiversité, éloignement des habitations, poste peu visible.

Ainsi, nous estimons que le projet pourrait être non soumis à évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
ANNEXE 7 : Dossier de concertation de janvier 2016. ANNEXE 8 : Types de boisements de la zone à défricher. ANNEXE 9 : Synthèse de l'étude écologique. ANNEXE 10 : Volet paysager du projet. ANNEXE 11 : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000. ANNEXE 12 : Mesures pour éviter et réduire les effets du projet sur l'environnement et la santé humaine. Nota : dans l'ANNEXE 3, en complément des photographies de la zone d'implantation, ont été ajoutés les photomontages du projet, ceci afin de permettre d'en apprécier son insertion environnementale.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Marseille

le, 29/05/2017

Signature

**Pierre CACHENAUT**  
Manager de Projets



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

